



www.ascea-saclay-plongee.com

Sortie CASSIS 2019

Du mercredi soir 09 au dimanche 13 octobre après-midi

Inscriptions : du 25 avril au 26 juin

Nombre de plongeurs: 15 max⁽¹⁾, tous niveaux

Responsable sortie : Bruno Larousse



Tarifs Séjour

hébergement + plongée

Subvention Saclay déduite, hors transport

Encadrants : 255€ (subv. 115€)

Autres plongeurs : 275€ (subv. 95€)

Accompagnants : 180€

(1) en cas de dépassement de ces quotas les demandes seront soumises à décision qui interviendra après la date limite des inscriptions (26 juin)

N'oubliez pas de vous munir de votre licence, certificat médical de moins d'1 an, niveau de plongée et carnet de plongée.
N'oubliez pas de réserver détendeur et gilet auprès d'Olivier Strazzer au bâtiment 608 le mercredi de 13h00 à 13h30.

Dates séjour : du mercredi soir 09 au dimanche 13 octobre après-midi

(début des plongées le jeudi matin – fin le dimanche matin soit 7 plongées).

Le centre de plongée se trouve au centre-ville de cassis à 5 min à pied du port. Sept plongées sont prévues au programme sur des sites dont la richesse et la diversité biologique ne sont plus à démontrer (plombs fournis).

1 bateau sera à notre disposition pouvant accueillir au total 28 plongeurs.

<http://www.cassis-calanques-plongee.com>



Conditions : Cette sortie est ouverte aux plongeurs tous niveaux (sous réserve de la disponibilité de l'encadrement) et également aux accompagnants.

Priorités : les encadrants (pour accompagner les N1 et N2), les membres actifs de la section. En cas de surnombre, une sélection sera réalisée selon ces critères, puis par tirage au sort.



Situation : Le centre Cassis Calanques Plongée (anciennement Centre Cassidain de plongée) est idéalement situé au cœur du **Parc National des Calanques**.

Hébergement et restauration : situé au cœur du village, le centre propose des chambres en dortoir de 6 lits. Sanitaires collectifs. Le centre assurera également la restauration, sauf le dimanche midi (possibilité de pique-nique).

<https://www.cassis.fr/sport-loisirs/le-centre-dhebergement-et-de-classes-de-mer/>



Transport : TGV jusque Marseille (billet pris par le participant) et TER jusqu'à Cassis. Le transfert Gare de cassis à l'hébergement (3km) se fera soit par navette soit par le club de plongée qui nous accueillera pour récupérer nos affaires.





Inscriptions¹ : du 25 avril au 26 juin

à la permanence de la section bât. 471, de 13h15 à 13h45 ou par courrier

Pour les plongeurs ** et

1 chèque de 150 €, encaissé le 26 juin 2019

encadrants* :

1 chèque du solde du séjour (105€*, 125€ encaissé le 04 septembre 2019**

1 chèque de 115€*, 95€ (correspondant à la subvention, non encaissé)**

Pour les accompagnants :

1 chèque de 180 €, encaissé le 26 juin 2019

Assurance annulation (optionnelle, mais recommandée) : 13 euros

¹ La demande d'inscription n'est effective qu'à la remise des chèques

Désistements après la date limite d'inscription et assurance annulation

En cas de désistement après la date limite d'inscription, la personne concernée peut se trouver un remplaçant (aux mêmes conditions que ci-dessus). Dans le cas contraire, les sommes engagées seront dues. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de contracter une assurance annulation.

Désistements après la date limite d'inscription :

En cas de désistement après la date limite d'inscription, la personne concernée peut se trouver un remplaçant (aux mêmes conditions que ci-dessus). Dans le cas contraire, le montant payé par la section sera dû. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de contracter une assurance annulation (voir document joint).

Assurance annulation de la MAIF

- La garantie permet au participant d'obtenir le remboursement des sommes qu'il doit contractuellement à la section plongée lorsqu'il annule son voyage, son séjour ou sa location pour une cause prévue par la convention.
- La garantie est acquise dès sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.
- Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les dix jours suivant la survenance de l'événement, la section plongée, verbalement contre récépissé ou par écrit.

Conditions d'octroi de la garantie :

1. Le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe;
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant

2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1.c.

3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4. Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- Pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription de ce contrat.